



DDP/YD/ETD (2020) 90\_FR

28 Mai 2020

## Lignes directrices pour la traduction du manuel **Questions de genre** (Deuxième édition) - *titre anglais : Gender Matters*

La disponibilité du manuel **Questions de genre** dans toute une série de langues parlées par les utilisateurs et les bénéficiaires joue un rôle essentiel pour la diffusion de l'éducation aux droits de l'homme dans le cadre du travail de jeunesse.

Le manuel **Questions de genre** a été d'abord publié en 2007 et révisé en 2019, dans le cadre du programme Jeunesse d'éducation aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Elle se situait dans le prolongement de deux publications phares, et notamment Repères - Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes. En comparaison à l'édition de 2007, le manuel a été substantiellement réécrit compte tenu des retours des utilisateurs et des changements législatifs et politiques intervenus, en particulier au niveau du Conseil de l'Europe.

Questions de genre fournit des informations, des idées et des ressources pour enrichir les activités éducatives et de jeunesse qui traitent du genre et de la violence fondée sur le genre, et replace ces questions dans le cadre de l'éducation aux droits humains.

Ce manuel ne prétend pas à l'exhaustivité ; il ne rassemble donc pas toutes les théories et idées en matière de genre ou d'égalité entre les femmes et les hommes. Il ne traite pas non plus de tous les aspects de la violence fondée sur le genre ; il se concentre sur les questions et préoccupations relatives à cette forme de violence qui sont susceptibles de présenter une pertinence pour la vie des jeunes. Mais ces questions et préoccupations peuvent varier selon le contexte social et politique. Aussi, afin de répondre aux besoins concrets des jeunes dans une communauté, une région ou un pays donné, certains matériels et activités devront peut-être être adaptés.

### **1. Principes généraux**

Les traductions doivent être :

- complètes, c'est-à-dire couvrir l'ensemble du manuel
- fidèles et professionnelles
- conformes à la terminologie des droits de l'homme (éducation) et du travail de jeunesse /de l'éducation non formelle.

Le Conseil de l'Europe fournit une aide au contrôle de la qualité ainsi que le modèle pour la conception du manuel en vue de sa publication sous forme imprimée ou en ligne.

Le cadre administratif et institutionnel des traductions est inclus dans un accord sur les droits d'auteur qui doit être signé par le Conseil de l'Europe et l'organisation ou les organisations candidate(s) ; le descriptif des conditions particulières peut être adressé aux partenaires intéressés sur demande.

La responsabilité de financer la traduction et la publication incombe exclusivement aux partenaires nationaux qui peuvent, s'ils le souhaitent, créer des partenariats à cette fin.

Les éditeurs nationaux peuvent vendre le manuel pour couvrir les frais de production mais pas à des fins commerciales.

## **2. Adaptation du contenu**

Le Conseil de l'Europe est favorable à l'adaptation de contenus spécifiques aux contextes nationaux. En principe, cette adaptation doit prendre la forme d'un ajout au texte et non pas d'un remplacement du texte existant. Cette exigence s'applique plus particulièrement, par exemple :

- au contenu des activités
- aux informations générales concernant le pays dans la langue duquel le manuel va être traduit ;
- aux informations relatives aux campagnes lancées dans les pays qui ont stratégie ou un programme pour l'égalité de genres ou qui abordent la violence fondée sur le genre.

Le Conseil de l'Europe doit être consulté sur toute modification du texte original et tout ajout visant à adapter le manuel aux contextes nationaux.

## **3. Traduction, impression et versions en ligne**

Le manuel doit être traduit dans son intégralité. En règle générale, le manuel doit être disponible dans sa version imprimée. Des exceptions à cette règle sont possibles, avec l'accord préalable du Conseil de l'Europe. Si des versions en ligne sont fournies, elles doivent être disponibles et téléchargeables gratuitement.

## **4. Formalisation d'un contrat pour accord de traduction**

Après acceptation de la demande de traduction par le Conseil de l'Europe, les candidats signent un accord sur les droits d'auteur avec le Conseil de l'Europe. Conformément aux conditions de cet accord, l'organisation candidate :

- se verra accorder l'autorisation de publier elle-même la traduction et de la promouvoir auprès de son groupe cible ;
- se verra conférer le droit de reproduction et d'adaptation de la traduction, notamment dans un format électronique (Internet). Le Conseil de l'Europe peut, toutefois, reproduire et adapter la traduction dans un format électronique ;
- pourra choisir le type de papier, d'impression, de reliure et de reproduction de la traduction ;
- devra utiliser, sur la couverture de la traduction, la typographie et la présentation générale du manuel originel ;
- recevra du Conseil de l'Europe les éléments graphiques ;
- devra utiliser le logo du Conseil de l'Europe sur la couverture et la page de titre ;
- devra avoir son propre ISBN pour la traduction et ne pas utiliser l'ISBN du manuel originel ;
- enverra gratuitement 15 exemplaires de la première édition de la traduction au Conseil de l'Europe qui aura le droit d'acheter d'autres exemplaires à 50 % de leur prix de vente au détail à usage institutionnel et non pas dans le but de les revendre ;
- fournira au Conseil de l'Europe une version «pdf» de la traduction finale mise en page.

## **5. Partenaires**

Les partenaires ayant une expérience et une crédibilité avérées ainsi que la capacité de mettre en œuvre un tel projet peuvent manifester leur souhait de prendre en charge la traduction et la publication du manuel

**Questions de genre.** L'alliance et les partenariats entre les organisations et les institutions sont encouragées lorsqu'elles augmentent le rayonnement du manuel.

## **6. Informations techniques**

Le délai prévu pour la traduction et l'impression de la publication est mentionné dans le protocole d'accord sur les droits d'auteur. L'éditeur national doit fournir le texte final traduit au Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe organise et réalise un contrôle qualité, qui pourra prendre un maximum de deux mois. Le résultat du contrôle qualité est communiqué à l'éditeur sous la forme d'un rapport dont les suggestions doivent être intégrées dans la version finale de la publication. Les éditeurs doivent envoyer les pages de couverture et de décharge de responsabilité pour approbation au Conseil de l'Europe, avant leurs publications.